

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Le 06 Avril 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 31 Mars 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, ROHEL, CADRET, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme MUSETTI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme DALCIN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. BOUDEAU, BAHLOUL, MICHELON et SETTIER Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**304 - OBJET :** Effacement de dettes à la suite d'une décision de la commission de surendettement de la Banque de France – Budget annexe de l'eau

Le Service de Gestion Comptable de Pauillac a fait parvenir à la collectivité un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable Lesparrain. Ce contribuable avait une dette de **999,12 €** sur le budget annexe Eau.

A la suite d'un avis favorable de la commission de surendettement de la Banque de France, la commune se doit d'effacer cette dette.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'effacement de la créance citée ci-dessus, d'un montant de **999,12 €** et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542 du budget annexe Eau 2023. Le cas échéant l'assemblée voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'approuver l'effacement de la créance sus visée d'un montant de **999,12 €** sur le budget annexe Eau,
- ☞ D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542 du budget annexe Eau 2023,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.



Pour copie conforme  
Le Maire

**Bernard GUIRAUD**

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20230406-304-DE  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 07/04/2023